Publié sur retraite/ma-pension-etranger/controle-existence (https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/ma-pension-etranger/controle-existence)

# Renvoyer votre formulaire de contrôle d'existence

Le paiement de votre pension de l'État est soumis à un contrôle d'existence qui s'effectue suivant des critères de sélection revus chaque année :

- si le paiement de votre pension est effectué par virement de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger sur un compte bancaire : en Francedans un pays de la zone euroen Algérie, au Maroc, au Sénégal, en Tunisie

Vous n'avez pas reçu le formulaire de contrôle de vie

Vous êtes invité(e) à faire établir un certificat de vie par une autorité locale compétente et à le transmettre dans les meilleurs délais, par voie postale, à la DSFiPE.

- si le paiement de votre pension est effectué par la régie auprès de l'Ambassade de France ou par la régie auprès du consulat.

Le contrôle sera fait annuellement par la régie qui vous transmettra le formulaire adéquat.

Pour contacter le poste en charge du paiement de votre pension. Cliquez sur le lien suivant ou copiez l'adresse url dans votre navigateur :

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/article/annuaire-des-representations-francaises-a-l-etranger

Si vous ne répondez pas au contrôle d'existence dans les délais, votre pension sera suspendue.

---

Pour plus d'informations

- Je contacte la DSFiPE